

No:

# REGISTRE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

TOUS LES PÊCHEURS ONT L'OBLIGATION DE FAIRE RAPPORT DE LEUR ACTIVITÉ DE PÊCHE AU PLUS TARD 48 HEURES APRÈS AVOIR QUITTÉ LE LIEU DE PÊCHE. ET CE, MÊME SI AUCUNE CAPTURE N'A ÉTÉ RÉALISÉE.

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE REMETTRE LE PRÉSENT REGISTRE REMPLI AU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ TSHITASSINU, VOUS DEVEZ LE DÉPOSER – REMPLI – DANS UNE DES BOÎTES PRÉVUES À CET EFFET.

## ACTIVITÉS DE PÊCHE

Date de la remise du registre (An/Mois/Jour) :

## POISSONS CAPTURÉS

SI AUCUNE CAPTURE N'A ÉTÉ FAITE : INDIQUER LES DATES, LES PLANS D'EAU PÊCHÉS ET « 0 » PRISE

Dates An/Mois/Jour	Plans ou cours d'eau (no ou nom)	* Espèces (no)	Nombre de prises par espèce	Nombre pesé par espèce	Poids total (kg). SVP encerclez plein (P) ou vide (V).	
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V
					Poids :	P ou V

\* Numéros des espèces : Grand brochet : 1    Omble de fontaine : 3    Ouananiche : 5  
Grand corégone : 2    Omble chevalier : 4    Touladi: 6    Autres: indiquer l'espèce

Nom de la personne ayant pesé les poissons :

Vos commentaires seront utiles dans le but de mieux vous servir.

REPLIR ET REMETTRE SVP

À L'USAGE DU PERSONNEL SEULEMENT : Date de saisie :                          Nom :